

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 14 h 00, à la salle de réunion du bâtiment du SIRTOM ZA du Pré Saint Germain 71250 CLUNY, sous la présidence de Monsieur Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} Vice-Président.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **26/06/2024**

Nombre de délégués présents : **5**

Nombre de pouvoirs :

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET		Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN		Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY		Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE		Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES		Claudie CREUTZ	Excusée	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX		Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA		Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascal CHASSY		Chantal BLAUDEZ		Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	Excusé	Serge BILLET	Excusé	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO		Serge BOUILIN		Samuel CHAUVET	
Pierre SIMONNOT		Alain LAROCHE		Anthony DEGERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS		Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE	Excusée	Magdalena JAMKA GAIAO	Excusée	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOG	
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS		Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD		Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY		Béatrice DURY		Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET		Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	Excusé
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU		Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD		Denis HAMELIN	
Monique BAILLY	Excusée	Thomas COLLIN		Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD		Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD		Didier GUEUGNON		Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD		Aurélie GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN		Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Marie-Pierre RAVEAUD	X	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	Excusé	Jean PIEBOURG	X	Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	Excusée	Jacky CHARDIGNY	Excusé	Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY		Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ		Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGREL	
Michel MAYA		Damien THOMASSON		Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT		Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER		Marc THIEBAUD	
Eric MARTIN	Excusé	Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY	

Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut malgré tout délibérer valablement sans condition de quorum puisqu'il s'agit d'une seconde convocation faute de quorum à la séance du 25 juin 2024.

Secrétaire de séance : M. Jean PIEBOURG

Délibération n° 2024-021 - ETUDE OPTIMISATION DU SERVICE : PRESENTATION PAR AJBD DES SCENARIOS (Phase 2)

Le Vice-Président explique qu'à la suite de la présentation, en Comité technique (le 05/06), aux agents puis en Comité de pilotage (le 18/06), le bureau d'étude présentera les différents scénarios possibles compte tenu des enjeux retenus par le Conseil du 16 avril dernier (maîtrise des coûts, passage en C 0.5, passage en points de regroupements).

Le Conseil syndical doit retenir un des scénarios proposés afin qu'il soit étudié en détail ; le choix fera l'objet d'un vote et d'une délibération.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, souhaite approfondir le passage de la collecte des ordures ménagères en C 0.5 et la mise en œuvre des points de regroupement de collecte sur tout le territoire du SIRTOM au cours de l'année 2025. La mise aux normes des déchèteries ainsi que l'évolution de 2 sites seront étudiées dans un second temps.

Délibération n° 2024-022 - APPEL A PROJET CITEO OPTIMISATION DE LA COLLECTE – AVENANT AU CONTRAT D'AJBD

Le Vice-Président annonce que CITEO a lancé mi-avril un Appel A Projet pour l'optimisation des collectes de déchets ménagers. Le dossier de candidature est à remettre mi-octobre 2024. La période est propice pour le SIRTOM pour répondre à cet appel à projet dans le cadre de l'étude d'optimisation en cours et compte tenu des leviers attendus par CITEO :

- ✓ Améliorer les performances de collecte des plastiques, métaux et papiers ;
- ✓ Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages ;
- ✓ Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ;
- ✓ Améliorer les coûts du verre et ses performances.

Afin de pouvoir présenter un dossier cohérent avec la démarche actuelle et le plus solide possible, il est proposé un avenant à la mission du Bureau d'étude AJBD pour la rédaction et la préparation des différentes pièces nécessaires au dossier de candidature. Le financement possible en cas de sélection est d'un taux de 70 % des dépenses éligibles (avec un plafond 11 €HT/ hab).

Les dépenses éligibles sont :

- ✓ Équipements de pré collecte,
- ✓ Communication (création, impression, distribution de supports, prestation d'ambassadeurs du tri externes, campagne de communication (presse, création de vidéos, posts...),
- ✓ Frais d'études (dotation, faisabilité, caractérisations OM et CS),
- ✓ Dépenses de pilotage ou frais internes prestation d'AMO (y compris pour la préparation du dossier de candidature, salaire du personnel interne au prorata du temps passé).

Dépenses non éligibles :

- ✓ Achat de matériel de compaction,
- ✓ Ambassadeurs du tri en interne,
- ✓ Matériel de collecte (camion) ou de prestation de collecte
- ✓ Travaux, génie-civil, terrains, bâtiments.

Le montant de l'avenant proposé est de 2 250 € TTC correspondant à 2.5 jours de mission.

Il est proposé au Conseil syndical de valider cet avenant et d'autoriser la Présidente à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces qui y seraient liées.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, valide cet avenant de 2 250 € correspondant à 2.5 jours de mission auprès du Bureau d'étude AJBD II autorise la Présidente à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces qui y seraient liées.

Délibération n° 2024-023 - APPEL A PROJET OPTIMISATION DE LA COLLECTE

Le Vice-Président dit que dans le cadre de l'Appel A Projet CITEO, le dossier de candidature doit comporter une délibération l'autorisant à signer le contrat de financement au cas où le SIRTOM serait lauréat de l'Appel A Projet (rappelé ci-dessous).

CITEO a lancé mi-avril un Appel A Projet pour l'optimisation des collectes de déchets ménagers. Le dossier de candidature est à remettre mi-octobre 2024. La période est propice pour le SIRTOM pour répondre à cet appel à projet dans le cadre de l'étude d'optimisation en cours et compte tenu des leviers attendus par CITEO :

- ✓ Améliorer les performances de collecte des plastiques, métaux et papiers ;
- ✓ Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages ;
- ✓ Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ;
- ✓ Améliorer les coûts du verre et ses performances.

Afin de pouvoir présenter un dossier cohérent avec la démarche actuelle et le plus solide possible, il est proposé un avenant à la mission du Bureau d'étude AJBD pour la rédaction et la préparation des différentes pièces nécessaires au dossier de candidature. Le financement possible en cas de sélection est d'un taux de 70 % des dépenses éligibles (avec un plafond de 11 €/HT/ hab).

Les dépenses éligibles sont :

- ✓ Équipements de pré collecte,
- ✓ Communication (création, impression, distribution de supports, prestation d'ambassadeurs du tri externes, campagne de communication (presse, création de vidéos, posts...),
- ✓ Frais d'études (dotation, faisabilité, caractérisations OM et CS),
- ✓ Dépenses de pilotage ou frais internes prestation d'AMO (y compris pour la préparation du dossier de candidature, salaire du personnel interne au prorata du temps passé).

Dépenses non éligibles :

- ✓ Achat de matériel de compaction,
- ✓ Ambassadeurs du tri en interne,
- ✓ Matériel de collecte (camion) ou de prestation de collecte
- ✓ Travaux, génie-civil, terrains, bâtiments.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer le contrat de financement ainsi que toutes les pièces qui y seraient liées.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, autorise la Présidente à signer le contrat de financement ainsi que toutes les pièces qui y seraient liées.

Délibération n° 2024-024 - RAPPORT ANNUEL 2023

Le Vice-Président rappelle que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que :

« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. ». Ces indicateurs sont énumérés à l'annexe XIII du CGCT.

Ce sont ces éléments très formalisés qui sont repris dans le Rapport annuel 2023.

Ce rapport assure le rôle de transparence vis-à-vis des usagers et l'information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service, éléments de prévention des déchets, résultats comparatifs.

Il est transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués, et doit être soumis au vote du Conseil syndical. Il devra être présenté aux conseils communautaires et conseils municipaux.

Le rapport et la matrice des coûts, vérifiée et validée par le Bureau d'étude mandaté par l'ADEME, ont fait l'objet d'une présentation.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, approuve le rapport déchets annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Délibération n° 2024-025 – CONVENTION AVEC ALTERNATIVE 7 / J'AIMEMESBOUTEILLES (réemploi bouteilles verre)

Le Vice-Président expose que la feuille de route Economie circulaire du SIRTOM comprend un volet Réemploi afin notamment de limiter la consommation de matières premières. Ce sont près de 1 100 tonnes de verre qui sont collectées sur le territoire, soit 51 kg par habitant et par an. Aussi pour agir sur ce levier, le SIRTOM souhaite accompagner les brasseurs du territoire pour, dans un premier temps, standardiser les bouteilles et les étiquettes pour, ensuite, permettre la mise en place du lavage des bouteilles de 0.33 et 0.75 litre.

Pour ces aspects techniques, le SIRTOM ne peut travailler seul, aussi il est prévu un partenariat avec la société Alternative 7/ J'aimeMesBouteilles ; ce partenariat doit être encadré par une convention qui précise les engagements de chacun.

Alternative 7 s'engage à :

- Travailler sur un standard de bouteilles (0.33 l et 0.75 l),
- Travailler sur des étiquettes lavables pour passer au réemploi sereinement,
- Organiser le retour des bouteilles et de la consigne monétaire,
- Mettre en place du matériel de stockage adapté pour les points de vente,
- Former les brasseurs et les points de vente au retour des bouteilles réemployées,
- Fournir les supports de communication adaptés aux brasseurs et aux points de vente,
- Informer et communiquer avec l'aide du SIRTOM sur cette expérimentation pour déployer le réemploi,
- Inscrire le logo du SIRTOM sur les supports de communication.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'engage à :

- Investir dans un accompagnement de 1 500 euros avec J'AimeMesBouteilles pour chaque brasseur (5) du territoire,
- S'assurer d'un accompagnement technique auprès des brasseurs locaux,
- Travailler en cohérence avec toutes les Communautés de Communes pour trouver les meilleures solutions afin de développer cette expérimentation,
- Communiquer sur les actions menées par Alternative 7 pour déployer la consigne des bouteilles à l'échelle du territoire.

La convention est prévue pour une durée maximale de deux ans.

En terme financier, au budget 2024, ce sont 4 500 € qui ont été inscrits. Un budget complémentaire de 3 000 € sera à prévoir en 2025.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, autorise la Présidente à signer cette convention avec la société Alternative 7/ J'AimeMesBouteilles.

Délibération n° 2024-026 - EVOLUTION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Le Vice-Président rappelle que depuis 2007, le SIRTOM propose des composteurs individuels aux usagers au tarif de 10 € ; ces composteurs d'une capacité de 400 litres sont en bois. Afin d'une part de responsabiliser les usagers, d'autre part de compenser un peu mieux la dépense réalisée (77 € / unité avec bioseau) par le SIRTOM, il est proposé d'augmenter cette participation.

Un retour d'expérience des tarifs pratiqués par une trentaine d'autres collectivités comparables au SIRTOM donne comme moyenne :

- 21 € tout type de composteurs confondus ;
- 24 € pour les composteurs bois du même fournisseur (Quadria).

Il est proposé au Conseil syndical de revaloriser la participation des usagers pour l'acquisition des composteurs de 10 € actuellement à 25 € à partir de 2025.

Compte tenu de la liste d'attente le tarif appliqué sera celui en vigueur lors de la réservation.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, revalorise la participation des usagers pour l'acquisition des composteurs de 10 € actuellement à 25 € à partir de 2025. A savoir que compte tenu de la liste d'attente le tarif appliqué sera celui en vigueur lors de la réservation.

Délibération n° 2024-027 - ADHESION A L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement)

Le Vice-Président dit que le Pôle Economie Circulaire propose que le SIRTOM adhère à l'association ASCOMADE, réseau de collectivités de la région Nord-Est pour la gestion des déchets et de l'eau.

L'ASCOMADE propose les services suivants :

- La veille technique et réglementaire,
- Des réunions de réseaux pour les adhérents,
- Un accès à une plate-forme d'échange en ligne,
- L'accès à tarif réduit ou gratuit (selon les cas) à des journées d'information et d'échanges,
- La sollicitation du centre de ressource téléphonique pour les questions techniques, réglementaires, les exemples...
- La commande à prix réduit des outils de sensibilisation réalisés par l'ASCOMADE.

Le SIRTOM adhère déjà à l'association AMORCE, de portée nationale, mais l'ASCOMADE apporte des retours d'expérience plus locaux et de structures plus comparables ; par ailleurs adhérer pourrait permettre d'une part de faire connaître le SIRTOM, d'autre part d'intégrer un réseau local de collectivités similaires.

A noter la participation du SIRTOM en 2020/2021 à des vidéos de communications relatives au tri et à l'économie circulaire avec l'ASCOMADE qui ont été primées.

Conditions financières : l'adhésion en année pleine est de 449 € pour 2024. Si le SIRTOM adhérerait après le 30 juin le tarif serait de 224.50 €.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver l'adhésion à l'ASCOMADE.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, approuve l'adhésion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne à l'ASCOMADE pour la somme de 224.50 € à compter du 1^{er} juillet 2024. Il autorise la Présidente à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et désigne Mme Catherine PEGON en tant que déléguée titulaire.

La séance est levée à 15 h 15.
